

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
2 décembre 2014

Le deux décembre deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mil quatorze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Sandrine BLANCHARD, José RUIZ, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés : Céline BERTHELIN représentée par Daniel BEDEL
 Armanda FALCO ABRAMO représentée par Geneviève CAIN
 Catherine HENDRICKX représentée par Dominique SOARES
 Pierrette CARBONNEL représentée par Guy DHORBAIT
 Muriel CHEVRIER-GAVARD représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Secrétaire de Séance : Brigitte VALLEE

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2014, monsieur le maire demande s'il y a des observations à faire.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER donne lecture d'une remarque émise par Muriel CHEVRIER-GAVARD à rajouter au procès-verbal :

- *« Je remercie le directeur général des services de nous avoir transmis le rapport de l'audit, comme demandé lors du dernier conseil suite au vote du document unique (d'ailleurs très noté en « rouge ». Nous avons été affligés en y lisant les constats accablants et les problèmes relationnels. En lisant ce rapport j'ai noté :*
 - *Au service administratif, le personnel est de bonne volonté, il y a des compétences et des savoir-faire... Les élus emmènent des documents chez eux et c'est un problème. Il n'existe pas de stock notamment timbres et le manque de confidentialité à l'accueil.*
 - *Et la phrase choc : les adjoints sont méprisants, méprisables et méprisés.*
 - *Au service technique, le manque de matériel, des outils vétustes et dangereux...*

Après analyse de ce document, j'aimerais savoir si certains points ont évolué et s'il y a eu des changements. Monsieur Dominique SOARES répond que les services techniques vont avoir de nouveaux locaux avec des sanitaires adaptés, que des astreintes vont être mises en place pour la période hivernale et des équipements nouveaux ont été achetés.

- *Pourquoi la commission « assainissement, bâtiments, voirie » n'a toujours pas été réunie depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale ?*
- *Je renouvelle ma demande de visite des équipements municipaux et du vannage ».*

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER pourquoi son intervention sur l'eau potable n'a pas été retranscrite et consignée dans le procès-verbal du dernier conseil et demande que ses propos soient retranscrits ci-dessous :

« Un article du Parisien du 2 octobre titre « une nouvelle station d'eau potable à l'étude », où M. AUBRY annonce que la qualité de l'eau nécessite la construction d'une nouvelle station d'eau potable avec Boissy/Chauffry et que l'eau augmentera.

On regrette que M. RUIZ soit absent et on lui souhaite bon rétablissement s'il est malade. Comme il y a 2 autres représentants et 2 suppléants de Boissy-le-Châtel au S.I.A.E.P., pouvez-vous nous apporter des informations sur ce projet qui a été discuté au conseil municipal de Coulommiers et pour lequel nous sommes informés par le journal » ?

Le Conseil Municipal, après lecture, approuve avec 5 voix contre (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD (représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER), Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ).

et signe le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2014.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'une lettre de remerciements de madame YERRO, principale du collège de Rebais pour la subvention de 1 000,00 € versée par la municipalité au collège ;
- Du compte-rendu de l'assemblée générale et des bilans de l'association « A.S.B. tennis » ;
- Du compte-rendu de l'assemblée extraordinaire du 16 octobre 2014 de l'association « A.S.B. Athlétisme » ;
- D'une lettre de remerciements l'Association Buccéenne pour les Ecoliers pour l'aide et la présence de la municipalité à l'occasion du défilé d'Halloween organisé par l'association.

Fonction publique

2014/135

MISE EN PLACE DES ASTREINTES HIVERNALES POUR DENEIGEMENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérées par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du **25 novembre 2014** ;

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Pour les agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Équipement (fixé par l'arrêté du 24 août 2006).

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

Le maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place des astreintes hivernales pour déneigement à partir du 15 décembre prochain :

Article 2 : Modalités d'application

Motifs de recours aux astreintes : déneigement

Nombre d'agents concernés et grades concernés : 3 agents Techniques de 2^{ème} classe et 1 agent Technique de 1^{ère} classe

Services et emplois concernés :
Services techniques / service voirie

Période concernée :
du 15 décembre au 29 février de chaque année

Modalités d'organisation :
Une semaine sur deux, deux agents seront à tour de rôle d'astreinte le soir et le week-end pour intervenir et procéder au déneigement des voies communales, départementales (convention viabilité hivernale du 17/09/2014) et les abords des bâtiments scolaires et publics pour garantir la sécurité de chacun.

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire compétent a été consulté le 25/11/2014 le maire propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé :

Modalités d'indemnisation : (selon les taux en vigueur fixés par les arrêtés du 7 février 2002 et du 24 août 2006) pour les agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Équipement.

| Filière technique |
|---|
| <p><u>Hors intervention :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Indemnité d'astreinte d'exploitation ou de sécurité</p> <p style="text-align: center;">Fixée pour la semaine complète à 149,48 €</p> |
| <p><u>En intervention :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Versement d'IHTS (en cas de dépassement des obligations normales de service)</p> |

Article 3 : Institution du régime des astreintes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.

Institution et vie politique

2014/136

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ile-de-France du 29 août 2014 reçu le 9 septembre 2014 relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » et à « l'accroissement de la solidarité financière » ;

Considérant que les périmètres des EPCI dont la création est envisagée ne correspondent :

- ni aux bassins de vie constatés par l'INSEE,

- ni aux sous-bassins de vie et d'emploi,
- ni aux schémas de cohérence territoriale existants ou en projet,
- ni aux ententes déjà mises en place,
- ni aux territoires d'intérêt métropolitain définis dans le cadre du schéma directeur de la région Ile-de-France,
- ni aux bassins de territorialisation des objectifs logements,
- ni au périmètre d'étude des agences d'urbanisme existantes,
- ni à aucun autre périmètre permettant de démontrer que la cohérence spatiale des groupements existants serait améliorée par le projet ;

Considérant qu'en particulier les périmètres des EPCI envisagés sont manifestement en contradiction avec les périmètres des territoires d'intérêt métropolitain, des bassins de territorialisation des objectifs logements et des agences d'urbanisme, déjà constitués ;

Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300.000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200.000 habitants prévu par la loi ;

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité rend un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale.

Intervention de Denis SARAZIN-CHARPENTIER qui aimerait savoir pourquoi la commune émet un avis défavorable à ce projet. Ce projet se situe à un niveau beaucoup plus élevé, c'est quelque chose qui va nous être imposé par Paris. Il faudrait savoir quelles propositions nous serions susceptibles de faire pour éviter que nous (intercommunalité) ayons un autre traitement que les intercommunalités qui seront dans la périphérie parisienne. C'est là qu'il faudrait leur donner du grain à moudre.

Réponse de Guy DHORBAIT : le texte qui vous a été soumis nous a été remis par l'Union des Maires de Seine-et-Marne et par l'Intercommunalité.

2014/137

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SCOT

Le maire expose :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement » ;

Le maire commente le rapport d'activité 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend** acte de la remise du rapport sur l'activité 2013 aux membres du conseil municipal.

Intervention de Denis SARAZIN-CHARPENTIER : le gros point dont on parle depuis plus de trente ans est le contournement de Coulommiers/Mouroux. A partir de ce Schéma, peut-on espérer une issue sur ce contournement ? Par ailleurs, ces réunions étant publiques, je m'y suis rendu plusieurs fois mais il n'y avait pas grand monde. Il faut déjà comprendre ce que c'est...ce qu'apporte le SCOT. Est-ce que c'est le même cabinet d'études pour le Conseil Général et le SCOT ? Est-ce que les actions du SCOT seront reconduites ?

Si c'est un avis qu'il faut donner

La Présidente, madame PICARD pourrait faire une réunion d'information aux conseillers pour expliquer les actions déjà menées et celles à venir par le SCOT

Monsieur DHORBAIT : sur le contournement, il fallait faire le choix entre Sud ou Nord
Tous les PLU de toutes les communes devront être en conformité avec le SCOT

Finances

2014/138

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

- Vu le budget principal ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2014 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

DM 3

| Crédits à ouvrir en dépenses de fonctionnement | | |
|---|---|----------------------|
| D6331 | Versement de transport | + 600,00 € |
| D6332 | Cotisations versées au F.N.A.L. | + 300,00 € |
| D6336 | Cotisations au CNFPT | + 400,00 € |
| D6338 | Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération | + 200,00 € |
| D6411 | Personnel titulaire | + 10 000,00 € |
| D6413 | Personnel non titulaire | + 15 500,00 € |
| D64168 | Autres emplois d'insertion | + 13 500,00 € |
| D6451 | Cotisations à l'URSSAF | + 4 000,00 € |
| D6453 | Cotisations aux caisses de retraite | + 2 000,00 € |
| D6454 | Cotisations aux ASSEDIC | + 3 000,00 € |
| D6478 | Autres charges sociales diverses | + 500,00 € |
| Total | | + 50 000,00 € |

| Crédits à réduire en dépenses de fonctionnement | | |
|--|---------------------------------|----------------------|
| D67441 | Subventions aux budgets annexes | - 30 000,00 € |
| Total | | - 30 000,00 € |

| Crédits à ouvrir en recettes de fonctionnement | | |
|---|---|----------------------|
| R7788 | Produits exceptionnels divers | + 10 000,00 € |
| R6419 | Remboursements sur rémunérations du personnel | + 10 000,00 € |
| Total | | + 20 000,00 € |

DM 4

| Crédits à ouvrir en dépenses de fonctionnement | | |
|---|----------------------|-------------------|
| D7923 | Redevances sur FNGIR | + 230,00 € |
| Total | | + 230,00 € |

| Crédits à réduire en dépenses de fonctionnement | | |
|--|---|-------------------|
| D658 | Charges diverses de la gestion courante | - 230,00 € |
| Total | | - 230,00 € |

DM 5

| Crédits à ouvrir en recettes d'investissement | | |
|--|---|-----------------------|
| R2315 | Installations matériel et outillage technique | + 165 596,60 € |
| Total | | + 165 596,60 € |

| Crédits à ouvrir en dépenses d'investissement | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
| D21312 | Bâtiments scolaires | + 85 820,89 € |
| D2135 | Installations générales agencements | + 43 311,94 € |
| D21318 | Autres bâtiments publics | + 36 463,77 € |
| Total | | + 165 596,60 € |

DM 6

| Crédits à ouvrir en recettes d'investissement | | | Crédits à ouvrir en dépenses d'investissement | | |
|---|--|------------------|---|--|------------------|
| R2315OI | Installations générales agencements, aménagement | + 70,00 € | D2135OI | Installations générales agencements, aménagement | + 70,00 € |
| Total | | + 70,00 € | Total | | + 70,00 € |

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande si la hausse des charges de personnel correspond à la réaffectation de madame Corine MARCHAL.

Réponse de monsieur Guy DHORBAIT : la dépense n'est pas du tout liée à cette réintégration. Mais avec la mise en place des TAP et aux nombreux contrats conclus pour le remplacement des agents en arrêt maladie et congé maternité. Mais cette dépense s'équilibre par des recettes supplémentaires des remboursements des arrêts maladie et la participation de l'Etat sur les TAP à hauteur de 90 € par élève dont nous avons déjà touché un tiers.

2014/139

TRAVAUX EN REGIE : LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES

Au titre des travaux inscrits dans la programmation des investissements, a été prévue l'opération suivante :

- **BAT20/VESTAIREST – « travaux de réhabilitation du service technique, sanitaires, réfectoire, vestiaires »**

Pour la réalisation de ce chantier, ces travaux ont été exécutés par le personnel communal dans le cadre de « travaux en régie ».

Il en résulte pour les charges suivantes :

- Achat de fournitures en fonctionnement TTC **11 981,25 €**

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- dire que les travaux réalisés en régie pour le chantier « **travaux de réhabilitation du service technique, sanitaires, réfectoire, vestiaires** »

s'élèvent à **11 981,25 € T.T.C.**

- dire que les dépenses engagées à cet effet sont imputées :

en recettes, au chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 722 : immobilisations corporelles, en section de fonctionnement pour un montant de **11 981,25 €**

en dépenses, au chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 21318

« Autres bâtiments publics », pour un montant de **11 981,25 €**

2014/140

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE AUX LOCATAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant du remboursement des frais de chauffage des logements sis rue de la Grange aux Dîmes depuis le 1^{er} novembre 2014 comme suit :

| Adresse du logement | Montant mensuel |
|-----------------------------------|-----------------|
| 13 bis rue de la Grange aux Dîmes | 33,58 € |
| 13 rue de la Grange aux Dîmes | 67,15 € |
| 15 bis rue de la Grange aux Dîmes | 111,92 € |
| 15 rue de la Grange aux Dîmes | 111,92 € |

2014/141

ADMISSION EN NON VALEUR ASSAINISSEMENT

Sur proposition de monsieur le trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- R-8-903 de l'exercice 2013 d'un montant de **4,20 €**

- R-8-903 de l'exercice 2013 d'un montant de **26,75 €**

COMPTE-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 07.11.2014 Comité syndical du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL)
- 17.11.2014 Syndicat Intercommunal d'Adduction Potable Boissy/Chauffry (S.I.A.E.P.) (Guy DHORBAIT, Jean-Michel WETZEL, Dominique SOARES, Serge DONY)
- 20.11.2014 Conseil communautaire (Guy DHORBAIT, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Céline BERTHELIN représentée par Guy DHORBAIT)
- 25.11.2014 Syndicat du collège de Rebais (Chantal CANALE, Jean-Louis GRENIER)
- 27.11.2014 Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) (Daniel BEDEL)
- 27.11.2014 Syndicat d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Grand Morin (Daniel BEDEL et Pascal ROUVIERE)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Samedi 29 novembre dernier à St Thibault des Vignes, pour la remise des prix des villes et villages fleuris de Seine-et-Marne, notre commune a été primée pour la première fois par le jury départemental qui nous a décerné « la fleur d'argent ».
Je tiens donc à féliciter les agents des services techniques qui ont œuvré pour le fleurissement de notre commune, ce qui a permis cette distinction.
- Madame VISINET est prolongée par un arrêt de travail jusqu'au 31 décembre 2014 et a demandé à bénéficier d'une mise à disposition d'une année.
La demande auprès du centre de gestion a été faite.

INFORMATIONS GENERALES

Par Daniel BEDEL

Concernant le chantier ERDF Coulommiers/Rebais, la première tranche Coulommiers/Boissy vient de se terminer, réception de chantier le 17 décembre.

Concernant la deuxième tranche qui démarre du Champ Pilard, ça devrait se terminer fin janvier.

Céline BERTHELIN par Dominique SOARES

Madame BERTHELIN remercie les services techniques pour la remise à neuf des crosses de Noël ainsi que pour l'installation des illuminations de Noël.

Par Dominique SOARES

- Le 18 novembre, je suis allé à la Chambre des Métiers de Meaux pour la remise de récompense à M. DRIOT Eric qui recevait la médaille d'argent de la boulangerie.
Le conseil municipal adresse ses félicitations à M. DRIOT pour cette distinction.
- Je propose la date du 21 janvier 2015 pour la visite des locaux municipaux.
- Je rappelle le téléthon des 5 et 6 décembre prochain.

Par Roger BOUCHEZ

Après renseignement, la mise en service de l'ADSL se fera en février 2015.

Monsieur le maire lui répond qu'une note d'information sera distribuée par le syndicat numérique.

Par Geneviève CAIN

Les colis des anciens seront livrés cette semaine. Je sollicite mes collègues élus pour la distribution qui doit être faite avant les fêtes de Noël. Chaque élu aura un mot dans sa boîte aux lettres.

Le maire déclara que n'ayant reçu aucune question diverse par écrit, le conseil est clos.

La séance est levée à 21h10
A Boissy-le-Châtel le 3 décembre 2014

Le maire,

Guy DHORBAIT